# La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905

→ Pourquoi et comment la III<sup>e</sup> République instaure-t-elle la séparation des Églises et de l'État ?

La liberté de conscience et la liberté de culte existent en France depuis la Révolution française. Mais, avant la loi de 1905, les évêques et les prêtres catholiques sont rémunérés par l'État, qui nomme les évêques. Après la loi de 1905, les évêques et les prêtres catholiques sont rémunérés par l'Église. Et c'est désormais le pape qui nomme les évêques.





# Je découvre la loi de séparation des Églises et de l'État.

### Doc. 1 Extraits de la loi.

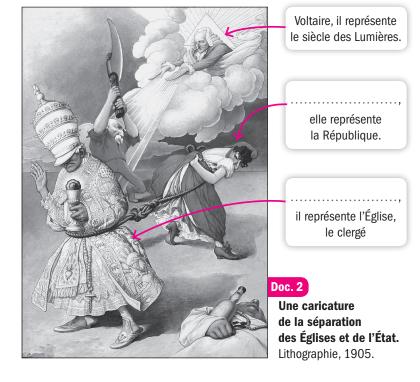
**Article 1**. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.

Article 2. La République ne reconnait, ne salarie, ni ne [finance] aucun culte. Seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Article 28. Il est interdit à l'avenir d'élever ou d'opposer aucun signe ou emblème religieux sur des monuments publics, à l'exception des édifices servant au culte, des monuments funéraires.

Journal officiel, 11 décembre 1905.

1. De quand date la loi de séparation des Églises et de l'État ?



- 2. Dans le texte, souligne en rouge deux phrases qui montrent que la loi respecte les religions.
- 3. Observe le document 2. Que fait le personnage central ?
- 4. Complète les trois cases de la légende.



# Je comprends la loi de séparation des Églises et de l'État.

### Doc. 3 Le point de vue du député Aristide Briand.

Que s'est-il passé depuis 34 ans que la République subventionne l'Église catholique ? On peut dire que durant cette période, les intérêts de l'Église n'ont pas souffert, le budget de l'État s'est montré généreux avec l'Église. Comment s'est-elle comportée vis-à-vis de la République ? La vérité c'est que pendant cette longue période, dans toutes les circonstances graves, difficiles, aux heures critiques où son existence a été menacée, la République a vu le clergé se dresser contre elle en ennemi.

Discours d'Aristide Briand, député, à la Chambre des députés, le 6 avril 1905.

5. Qu'est-ce que ce document ?
6. Qui est l'auteur ?
7. Où s'exprime-t-il ?

8. Souligne en rouge la phrase du texte qui explique pourquoi la loi de séparation des Églises et de l'État est votée.



# Je comprends que cette loi est le fondement de la laïcité.

### Doc. 4 Extraits de deux éditions d'un même livre.

Le Tour de France de deux enfants est un manuel scolaire qui s'est vendu à des millions d'exemplaires. Suite à la loi de 1905, son édition originale a été remaniée.

Édition originale (1877)	Édition remaniée (1906)
– Julien, dit-il, cette maison est celle d'Étienne le sabotier, un vieil ami de notre père : nous ne devons pas craindre de lui demander un service. Prions Dieu afin qu'il nous permette qu'on nous fasse bon accueil. Et les deux enfants, frappant un coup timide, murmurèrent dans leur cœur « Notre Père, qui êtes aux cieux, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ».	– Julien, dit-il, cette maison est celle d'Étienne le sabo- tier, un vieil ami de notre père : nous ne devons pas craindre de lui demander un service. Et les deux enfants frappèrent un coup timide.
– Mon Dieu ! Qu'y a-t-il mes enfants ?	– Hélas ! Qu'y a- t-il mes pauvres enfants ?
– Le père est au ciel, dit-il.	– Le père est mort, dit-il.
– Juste Dieu murmura-t-il, bénis et protège cette jeunesse innocente et sans appui.	– Courage quand même, se dit-il. L'espoir seul rend l'avenir fécond.

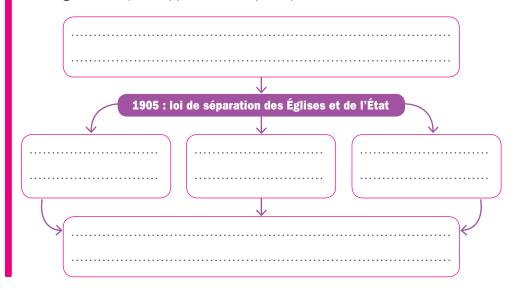
9. Quelles différences observes-tu entre les deux éditions?		
10. Pourquoi, selon toi, le texte de ce manuel scolaire a-t-il été modifié ?		

# DEUX ENFANTS COURS MOYEN FAR CABRUNO LIBRANIE CLASSIPUT EUGENE BELIN

## **JE RETIENS**

### Place les expressions suivantes dans la carte mentale ci-dessous :

Liberté de culte. Neutralité et indépendance de l'État à l'égard des religions. Le clergé catholique s'oppose à la République. Liberté de conscience. Laïcité.



# Mon petit

**Caricature :** dessin humoristique.

Clergé: ensemble des responsables (évêques, prêtres, abbés) de la religion catholique.

**Laïcité**: l'État est neutre et indépendant à l'égard des religions.

Liberté de conscience :

liberté de chacun de croire en ce qu'il veut.

**Liberté de culte :** liberté de pratiquer sa religion.